



EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL PAIN D'EPICES

REGLEMENT PARTICULIER

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018.

Article 1- Mission

L'équipement Pain d'Epices est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010. Il comporte :

- 10 places d'accueil régulier,
- 10 places d'accueil occasionnel.

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice.

En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Les règlements généraux de l'accueil collectif et occasionnel s'appliquent à l'équipement. La structure propose un accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil occasionnel en fonction des places disponibles.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants, du lundi au vendredi :

- matin : 8h30 – 12h00
- après-midi : 14h00 – 18h00
- journée entière (dans la limite des possibilités et d'une seule par semaine) : 8h30 – 18h00

Les repas, goûters, couches et soins d'hygiène sont fournis par l'établissement.

Article 5 – Contrats d'accueil

Pour l'accueil régulier, l'établissement propose des contrats horaires.

Article 6 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.